

Attestation de résidence fiscale pour les professionnels

Pour bénéficier des avantages des conventions fiscales internationales, une entreprise doit prouver sa résidence fiscale en France. Elle peut obtenir une attestation de l'administration fiscale soit en se connectant à son compte fiscal professionnel sur le site des impôts soit en utilisant un formulaire Cerfa.

À quoi sert l'attestation de résidence fiscale ?

Une entreprise qui possède son établissement principal en France y est fiscalement domiciliée. Lorsqu'elle perçoit des **revenus de source étrangère** comme des dividendes ou des redevances, elle peut éviter une double imposition de ces revenus par la France et par l'État étranger si une convention fiscale internationale a été signée entre les 2 États concernés.

Pour bénéficier des avantages des conventions fiscales internationales, elle doit alors prouver sa qualité de résidente fiscale française.

Pour cela, elle doit obtenir auprès de l'administration fiscale française une attestation de résidence fiscale. Elle doit ensuite adresser ce document à l'administration fiscale de l'État étranger.

À savoir

La France est liée à plus de 120 autres États ou territoires par des conventions fiscales.

Comment obtenir une attestation de résidence fiscale ?

Pour obtenir un certificat de résidence fiscale en France, l'entreprise peut soit le compléter en ligne sur son espace professionnel sur le site des impôts soit utiliser un formulaire Cerfa.

Pour obtenir le certificat de résidence fiscale, l'entreprise doit se connecter à son espace abonné (ou créer un abonnement) sur le site impots.gouv.fr et adhérer au service « **Consulter mon compte fiscal** ».

Il faut **au préalable** sélectionner dans une liste déroulante les éléments suivants :

Année de perception des revenus de source étrangère

État cosignataire de la convention fiscale relative à ces revenus

Nature des revenus étrangers perçus

Données relatives au fonds d'investissement

L'administration fiscale vérifie la cohérence des informations détenues saisies avec celles du compte fiscal.

L'attestation de résidence fiscale est ensuite **délivrée en temps réel et en format PDF**. Elle peut être sauvegardée et imprimée autant de fois que nécessaire.

L'entreprise peut alors l'envoyer à l'administration fiscale de l'État étranger.

À savoir

L'administration fiscale propose un [guide – APPLICATION/PDF – 576.5 KB](#) pour aider les entreprises à obtenir leur attestation de résidence fiscale via leur compte professionnel.

- [Compte fiscal en ligne pour les professionnels \(mode EFI\)](#)

Pour obtenir un certificat de résidence fiscale, il faut compléter le formulaire Cerfa n° 730-SD.

Il faut remplir les cadres grisés du document en précisant les informations suivantes :

Convention fiscale qui va être appliquée entre la France et le pays demandeur de l'attestation

Nature des revenus (dividendes, intérêts ou redevances)

Désignation du bénéficiaire des revenus (en mentionnant la raison sociale, l'objet social, l'adresse du siège social

Année durant laquelle le bénéficiaire a la qualité de résident français

Numéro [Siren](#)

Une fois rempli, ce formulaire doit être adressé au service des impôts des entreprises (SIE) **du lieu du siège ou du principal établissement de l'entreprise**.

Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Après avoir vérifié que l'entreprise est domiciliée fiscalement en France, le service des impôts compétent renvoie le certificat de résidence signé à l'entreprise.

L'entreprise le transmet ensuite à l'administration de l'État étranger.

- [Attestation de résidence fiscale pour les professionnels](#)

[Impôt sur les sociétés](#)

Impôt sur les sociétés (IS)

Entreprises concernées et taux d'imposition

Déclaration et paiement

Report de déficit

Calcul du résultat fiscal d'une entreprise

Charges déductibles du résultat fiscal d'une entreprise

Déclaration d'honoraires ou de commissions

Attestation de résidence fiscale pour les professionnels

Passer de l'impôt sur les sociétés à l'imposition des bénéfices sur le revenu

Imposition des rémunérations

Rémunération des dirigeants de société

Fiscalité des dividendes perçus par les associés

Comptes courants d'associé

Plus-values professionnelles

Autres impositions des sociétés

Société civile de moyens (SCM)

Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)

Pour en savoir plus

- L'attestation de résidence fiscale via le compte fiscal des professionnels
Source : Direction générale des finances publiques

Où s'informer ?

- Service des impôts des entreprises (SIE)

Services en ligne

- Attestation de résidence fiscale pour les professionnels
Formulaire
- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)
Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00